

## Note d'information

Réf : 012/MUP/20

Objet : Délais de validité des dossiers.

Chère adhérente, Cher adhérent,

Lors de la période de confinement, la mutuelle a mis en place un certain nombre de facilités afin de tenir compte des restrictions de déplacement des personnes. Les délais de validité des dossiers, notamment, ont été suspendu pendant toute la période de confinement.

Actuellement et après l'assouplissement des restrictions de déplacement des personnes, nous vous informons que la date limite de dépôt des dossiers de remboursement des frais médicaux qui étaient valables avant le 10 mars 2020 est limitée au 31 août 2020. Ce délais à été spécialement aménagé pour permette au plus grand nombre de régulariser leur situation.

Passé la date du 31 août, tout dossier antérieur à la période de confinement sera considéré comme hors date de validité et rejeté sauf cas de force majeure, dûment justifié.

Nous rappelons que ces dossiers peuvent être déposés au niveau du siège RAM, au niveau des associations des retraités et associations professionnelles ainsi qu'au niveau du siège de la mutuelle où des urnes spéciales ont été mise à disposition.

MUPRAS